

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

**RUE PIERRE SAUTET**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2022/325**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,  
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame BOURELIER du Café « Le Petit Tonneau »,

Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine public par le  
Café « Le Petit Tonneau » le 16 septembre 2022 à l'occasion de la Fête des Classes en « 2 »,  
il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le Café « Le petit Tonneau » est autorisé à prolonger sa terrasse sur la voie de  
circulation Rue Pierre Sautet. Cette autorisation est accordée du **Vendredi 16 Septembre  
2022 à 18 heures 00 au Samedi 17 Septembre 2022 à 21 heures 00.**

**ARTICLE 2°/-** La circulation et les stationnements sur la zone bleue seront interdits à tout  
véhicule Rue pierre Sautet.

**ARTICLE 3°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services de voirie.

**ARTICLE 4°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
Madame BOURELIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le treize septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

